

# Je me forme

## LES FICHES DU SE-Unsa

*Parce que je suis un professionnel de l'éducation, pour évoluer dans mon métier ou dans le cadre d'une mobilité professionnelle, j'ai plusieurs possibilités de formation.*

### LE PLAN ACADÉMIQUE DE FORMATION

Les plans académiques de formation sont élaborés dans une perspective d'accompagnement de l'ensemble des personnels. Les priorités nationales pour la formation y sont déclinées en fonction des spécificités de chaque académie. Les candidatures individuelles se font via les sites académiques. L'avis des supérieurs hiérarchiques est recueilli.

### LE CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Ce congé favorise l'approfondissement de la formation des fonctionnaires et des agents non-titulaires qui le souhaitent. Sur l'ensemble de la carrière, les périodes de congé professionnel ne peuvent excéder trois ans. Seuls les 12 premiers mois consécutifs ou non sont rémunérés et ce à hauteur de 85 % du traitement brut. Les demandes pour ce congé sont étudiées en commissions paritaires.

### LE CONGÉ POUR ÉTUDES

Le congé de non-activité pour raison d'études permet aux personnels de poursuivre des études d'intérêt professionnel. Il est accordé pour une année scolaire afin de préparer un concours enseignant ou un diplôme universitaire. Il est renouvelable dans la limite de cinq ans sur la carrière, et il est sans traitement.

### LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Le droit individuel à la formation (Dif) est remplacé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par le compte personnel de formation (CPF). L'utilisation du compte personnel de formation portera sur toute action de formation dans le but d'obtenir un diplôme, un certificat de qualification professionnelle ou pour le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle. L'agent devra demander, par écrit, son utilisation à son employeur. Les premières demandes pourront être formulées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### LE CONGÉ DE FORMATION SYNDICALE

Le droit à formation syndicale est reconnu à tout agent public en activité (stagiaire y compris). La durée maximum est de 12 jours ouvrables par an. Ce congé est uniquement accordé pour suivre un stage dans un centre de formation agréé (ex : le Centre d'histoire sociale, de recherches, de formation et de documentation de la FEN devenue Unsa-Éducation). Le traitement est maintenu pendant la durée du congé pour formation syndicale. Contactez votre section pour connaître les stages qu'elle organise.

### SYNDICAT UTILE

Votre situation est particulière, vous avez besoin d'une information supplémentaire, d'un traitement personnalisé... ? Contactez-nous.

Pour contacter votre section du SE-Unsa :  
[xx@se-unsa.org](mailto:xx@se-unsa.org)  
(remplacer « xx » par le n° du département),  
[ou ac-nom@se-unsa.org](mailto:ou ac-nom@se-unsa.org)  
(remplacer « nom » par le nom de votre académie)